

## Rejoignez la communauté Biofarm!

Madame,  
Monsieur,

Nous nous réjouissons de votre intérêt à devenir membre de notre coopérative. C'est avec plaisir que nous vous transmettons les statuts et autres documents concernant notre entreprise.

Pour devenir membre, vous devez souscrire au moins une part sociale d'une valeur de 500 CHF. Veuillez utiliser pour ce faire le bulletin de versement ci-joint. Votre responsabilité à l'égard des engagements de la coopérative est limitée exclusivement au capital social. Toute autre responsabilité est exclue. De même, aucune cotisation annuelle ou autres frais ne sont dus. (Une part sociale ne peut être émise qu'au nom d'une seule personne.)

### Les avantages de votre adhésion à Biofarm:

- Vous soutenez les intérêts et les activités de la coopérative Biofarm.
- En souscrivant quatre parts sociales, vous bénéficiez d'un rabais de 25 % sur le prix de vente normal des produits.
- Vous disposez du droit de vote à l'assemblée générale.
- Les parts sociales sont rémunérées dans la mesure du possible et en fonction de la marche des affaires.

En plus de ces avantages, vous recevez en tant que nouveau membre, indépendamment du nombre de parts sociales souscrites, un bon d'une valeur de 20 CHF pour notre boutique en ligne. Cela vous permettra de découvrir et d'apprécier nos produits.

Une adhésion est pour nous un «oui» à notre coopérative Biofarm et nous donne la motivation nécessaire pour assumer avec encore plus d'engagement et de circonspection notre fonction de passerelle entre le champ et l'assiette. Nous vous remercions vivement de votre engagement et de votre confiance.

Nous sommes à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Avec nos meilleures salutations,

**Votre Coopérative Biofarm**